



ON S'PREND PAS

ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE



L'CHOU

AMAP NEUILLY PLAISANCE

SAISON  
28

# CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE

Les adhérents de l'Association  
On s'prend pas le chou



Emmanuel Crucifix  
6, rue du Moulin  
60290 CAUFFRY

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-après pour la période du

**2 AVRIL 2020 AU 24 SEPTEMBRE 2020**

## ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

- Payer à l'avance, par saison de 6 mois, sa part de production. L'ensemble des chèques **libellés au nom de l'agriculteur**, est remis en début de saison au trésorier de l'association qui se charge de les transmettre au producteur mensuellement.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement (retard, vacances, etc.), le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable distribution. Les légumes des personnes dont l'absence ne sera pas annoncée à l'avance pourront être remis à diverses associations, ou à une oeuvre caritative. Ne pas oublier de venir avec son sac, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- Trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il devait se désister de son engagement : aucun remboursement ne sera effectué.
- Accepter la totalité des produits du producteur. Les adhérents peuvent cependant s'entendre pour échanger individuellement certains légumes.
- **Tenir au moins deux permanences pour les distributions.** Un planning des permanences est fixé. Les adhérents chargés de la permanence aident le producteur à disposer les denrées, afficher la composition du panier, accueillir les participants, tenir la feuille d'émargement, et assurent rangement et nettoyage du local. Une permanence peut également être assurée à l'occasion d'un événement auquel participe l'AMAP (Forum des associations, Portes ouvertes de la Ferme Pédagogique, Journée bien-être, ...).

## ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR PARTENAIRE

- Produire selon des méthodes d'agriculture biologique.
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés (adhérents de l'AMAP et producteur s'entendent à l'avance sur les variétés à produire).
- Livrer les produits au jour, sur le lieu et à l'heure dits une fois par semaine.
- Etablir un planning de production (durée du cycle de production et planning prévisionnel de récolte).
- Pratiquer la transparence sur ses prix.
- Prévenir l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, etc.
- Etre disposé à expliquer le travail de la ferme aux adhérents de l'AMAP.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents de l'AMAP.
- Accepter des visites régulières des adhérents de l'AMAP à la ferme (au moins 1 fois par saison). L'association se charge de l'organisation de ces journées.

**OUI** Les adhérents de l'AMAP reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront, à l'occasion, de l'abondance d'une récolte ultérieure.

### La part de récolte hebdomadaire

Les variétés de légumes sont choisies par l'agriculteur, cultivées sans pesticide, ni herbicide. Ensuite la composition du panier hebdomadaire est définie par l'agriculteur en fonction de sa récolte.

# A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

SAISON  
28

NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE .....

COURRIEL .....

TÉLÉPHONE(S) .....



11€ X 19\* = 209 €

16,50€ X 19\* = 313,50 €

\* 19 SEMAINES CETTE SAISON, DU 2/04/2020 AU 24/09/2020  
RÈGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE EN 1 OU 5 FOIS  
MERCI DE NOUS RENVoyer LA COPIE DU CONTRAT PAR EMAIL

A L'ORDRE  
D'EMMANUEL  
CRUCIFIX



## PARTAGE DES RÉCOLTES

Le jeudi  
de 20h30 à 21h45,  
Maison des Associations  
13, avenue Maréchal Foch  
à Neuilly Plaisance



## INFOS IMPORTANTES SAISON 28

Première distribution le 2 avril 2020.

Dernière distribution le 24 septembre 2020.

### ATTENTION

Pas de distribution les 16 et 23 avril, le 21 mai, les 16 et 23 juillet 2020 et 13 & 20 août 2020

FAIT À NEUILLY PLAISANCE EN 2 EXEMPLAIRES\* LE / /2020

SIGNATURE

L'Adhérent

SIGNATURE

Emmanuel CRUCIFIX  
Producteur

SIGNATURE

Carla Deirklian  
Présidente

\* Un exemplaire est conservé par l'adhérent, l'autre par l'association « On s'prend pas l'chou ! »

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'association "On s'prend pas l'chou" dans le cadre du contrat entre notre maraîcher Emmanuel Crucifix et vous-même. Ces informations nous permettront de communiquer avec vous (email, sms) sur la vie de l'amap. La durée de conservation des données est de 1 an (période de cotisation à l'association). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à amaprosny@gmail.com. Sauf demande particulière, en signant le contrat j'accepte de recevoir des informations de la part de l'association "On s'prend pas l'chou" et de ses producteurs affiliés.